

# Appréciation Technique de Transition (ATT)

## Nouvelle prestation d'évaluation

Votre procédé n'est plus éligible à l'Avis Technique ?

Le CSTB vous propose l'Appréciation Technique de Transition (ATT) en l'attente des normes et DTU adaptés à votre cas.



## Pourquoi une nouvelle prestation d'évaluation ?

Suite à la réforme de l'Avis Technique engagée depuis 2015, la Commission Chargée de Formuler des Avis Techniques (CCFAT) a fait évoluer la procédure de l'Avis Technique afin de la recentrer sur les techniques les plus innovantes.

Ainsi, un certain nombre de procédés de construction, bénéficiant d'un bon retour d'expérience, sont dorénavant considérés par la CCFAT comme des techniques traditionnelles. Ils ne sont ainsi plus éligibles à l'Avis Technique\*. Parmi ces procédés, certains ne disposent cependant pas encore de l'ensemble des textes de référence – les « règles de l'art » – indispensables à un déploiement satisfaisant en tant que technique traditionnelle.

L'Appréciation Technique de Transition, ou ATT, répond aux attentes des professionnels qui souhaitent disposer – pendant cette période de finalisation des règles de l'art – d'une évaluation technique tierce partie de ces procédés. L'objectif est, pour cette période transitoire, que les procédés puissent continuer à être utilisés par les acteurs dans de bonnes conditions d'application, avec un niveau de fiabilité équivalent à celui d'un Avis Technique. Dispositif transitoire, l'ATT ne s'applique plus dès lors que les textes de référence nécessaires au procédé concerné paraissent.

\* Voir liste sur le site internet de la CCFAT : [www.ccfat.fr](http://www.ccfat.fr)

## En quoi consiste une ATT ?

L'ATT est une évaluation de l'aptitude à l'emploi d'un procédé pour un domaine d'emploi défini, ayant un niveau de fiabilité équivalent à celui d'un Avis Technique.

## Qui peut demander une ATT ?

La démarche de demande d'ATT est une démarche volontaire, effectuée à l'initiative de l'industriel exploitant le procédé concerné par l'évaluation.

## Procédés éligibles à l'ATT

Un couple « procédé de construction – emploi » peut bénéficier de la procédure d'ATT s'il réunit les deux conditions suivantes :

- il n'est pas éligible à la procédure d'Avis Technique car considéré par la CCFAT comme traditionnel (voir rubrique « Produits et Procédés », [www.ccfat.fr](http://www.ccfat.fr)) ;
- l'ensemble des textes de référence constituant les règles de l'art sur les aspects de caractérisation, de dimensionnement ou de mise en œuvre des produits n'est pas disponible.

## Prix

Le prix est fixé au cas par cas en fonction du procédé.

## Délais

L'ATT est délivré dans un délai de 3 mois après réception du dossier technique.

## Durée de validité

La durée de validité de l'ATT est fixée au cas par cas, en fonction du procédé et de l'avancement du processus de production des textes de référence pour le procédé concerné.

## La prestation d'ATT

L'ATT est une évaluation sur dossier, effectuée par des experts. Le demandeur dépose auprès du CSTB une demande d'ATT avec la description complète des caractéristiques techniques du couple « Procédé-Emploi » concerné, la liste des textes de référence éventuellement en cours d'élaboration le correspondant, les références de chantiers réalisés, et les éventuels sinistres ou désordres constatés.

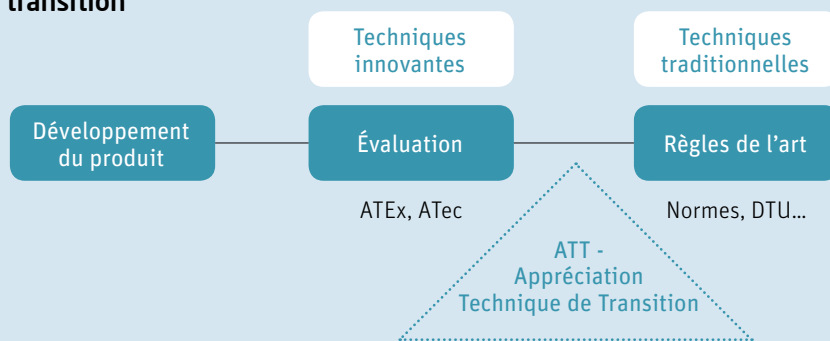
Si la demande est éligible, le CSTB envoie au demandeur la liste des critères retenus pour l'évaluation du procédé. Ces critères sont ceux qui étaient retenus par le Groupe Spécialisé lorsque la famille de produits concernée était éligible à l'Avis Technique, critères si nécessaire mis à jour par un comité d'experts comprenant des représentants des acteurs de la construction. Sur la base de cette liste de critères, le demandeur adresse au CSTB le dossier des preuves techniques.

Dans un délai de 3 mois, après examen du dossier des preuves techniques, le CSTB établit l'ATT, qui précise la liste des critères d'évaluation, indique si les critères sont respectés et le domaine d'emploi accepté.

## Valorisation

Les ATT sont mis à la disposition de l'ensemble des acteurs sur le site CSTB : <http://evaluation.cstb.fr/rechercher/>.

### Une évaluation de transition



S'applique aux familles qui ne sont plus éligibles à l'ATec, considérées comme traditionnelles par la CCFAT, et qui ne disposent pas encore de règles de l'art.

## CONTACT

**Site évaluation du CSTB :** contactez l'expert par famille de produits [evaluation.cstb.fr/appreciation-technique-de-transition-ATT/](http://evaluation.cstb.fr/appreciation-technique-de-transition-ATT/)

## CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT

11, rue Henri Picherit – 44323 Nantes Cedex 3 – France  
Tél. : +33 02 40 37 20 00 – Fax : +33 02 40 37 20 60 – [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)  
Siège social > 84, avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2  
MARNE-LA-VALLÉE / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

**CSTB**  
le futur en construction